# Annexe : attestation obligations et aides de minimis obtenues

**Cette attestation vise notamment à recenser les aides publiques placées sous le règlement *de minimis* n°2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023.**

Les aides *de minimis* constituent **une catégorie particulière d’aides publiques pour les entreprises, y compris les associations qui exercent régulièrement une activité économique.**

Les pouvoirs publics (Etat, collectivités locales, établissements publics) qui allouent les aides *de minimis* ont l’obligation d’informer les entreprises bénéficiaires du caractère *de minimis* des aides attribuées et ce, quelle que soit leur nature (subvention, avance remboursable, crédit d’impôt, exonération de charges sociales ou fiscales).

Le montant maximum d’aide *de minimis* est de **300 000 € par entreprise (1) sur les 36 derniers mois**. La Commission européenne considère en effet qu’une telle aide ne menace pas de fausser la concurrence.

|  |  |
| --- | --- |
| Je soussigné(e) |  |
| agissant en qualité de |  |
| représentant la société |  |

Atteste sur l’honneur :

- L’exactitude des renseignements figurant dans ce formulaire de candidature.

- Que l’entreprise que je représente est en règle en ce qui concerne ses obligations fiscales et sociales.

- Procédure collective en cours :  Non  Oui Plan de continuation :  Non  Oui

N’avoir reçu **aucune aide *de minimis*** durant les 36 derniers mois.

Avoir reçu ou demandé, mais pas encore reçu, les aides *de minimis* listées dans le tableau ci-après, durant les 36 derniers mois.

*Dans le cas de l’inexactitude des informations renseignées dans les tableaux ci-dessous, les sommes octroyées par le FEDER pourront faire l’objet d’une demande de remboursement.*

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom de  l’entreprise | Numéro  Siren  *(1)* | Intitulé de  l’aide | Financeur | Date de  l’attribution  *(2)* | Montant  de l’aide  accordée | Forme de l’aide  *(3)* |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |

1. *Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides de minimis peuvent être comptabilisées dans la limite du plafond de 300 000 €. Il n’est pas possible de disposer d’autant de plafonds de 300 000 € qu’il y a d’établissements donc de numéro SIRET au sein d’une même entreprise. Par ailleurs, si votre entreprise relève de la définition d’entreprise unique, vous disposez d’un seul plafond d’aide de minimis de 300 000 € commun à l’ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ». Si votre entreprise relève de ce cas, il faut absolument vérifier que votre déclaration comptabilise bien l’ensemble des aides de minimis versées à toutes les entreprises composant l’entreprise unique. La présente déclaration prévoit donc que pour chaque aide de minimis perçue soit indiqué le numéro SIREN de l’entreprise qui l’a reçue au sein de l’entreprise unique.*
2. *Si vous avez reçu une aide de minimis, cette aide a dû vous être notifiée par courrier par l’autorité publique attributaire (Etat, collectivités locales, établissements publics, agences…). Vous ne devez donc pas comptabiliser dans ce tableau les aides qui ne sont pas allouées au titre du règlement de minimis.*
3. *Dans le cas de prêts, garanties ou avances remboursables, indiquer l’équivalent-subvention (ESB) qui vous a été communiqué lors de l’attribution de l’aide*

Fait à , …………………………… le …………………………………..

Signature et tampon de la structure